

## Demande d'occupation du domaine public - Permission de voirie

### Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande (annexe 10)

**Définition** : la permission de voirie est un acte administratif autorisant l'occupation du domaine public pour des installations, ouvrages, travaux ou constructions qui modifient l'assiette du domaine public et impliquent un scellement dans le sol ou le sous-sol. Toute demande doit être formulée au moins 10 jours avant la date souhaitée de début de l'occupation.

Mr - Mme - Association - Entreprise	Maître d'ouvrage (si différent du demandeur)
Nom _____	_____
Prénom du demandeur _____	_____
Activité _____	_____
Forme de l'Entreprise _____	N° SIRET _____
Nom et Prénom du Représentant Légal de l'Entreprise : _____	_____
Nom et Prénom du Signataire de la demande : _____	_____
Adresse _____	Adresse des travaux (si différente du demandeur) _____
_____	_____
Tél. _____ Fax _____	_____
Mail _____	_____

Objet de la demande : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date souhaitée du début de l'occupation : \_\_\_\_\_ Durée de l'occupation demandée : \_\_\_\_\_

**Vous sollicitez donc l'autorisation :**

- pour une emprise de ..... m<sup>2</sup> (\*)
- pour une emprise de ..... ml (\*)

d'abaisser les bordures de trottoirs sur une longueur de \_\_\_ mètres

de poser une gargouille dans le trottoir

d'effectuer un branchement sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales

de poser un busage

des travaux d'aménagement de voirie

des travaux de réseaux

- réseau(x) concerné(s) : \_\_\_\_\_
- DICT envoyée :  oui  non
- méthode utilisée :  tranchée  fonçage
- mesures réglementaires sollicitées :  oui  non  
(voir formulaire au verso)

d'installer une terrasse scellée au sol

une palissade de chantier scellée au sol

un échafaudage scellé au sol

autres : \_\_\_\_\_

**Les travaux seront réalisés par :** \_\_\_\_\_

**Pièces à joindre** : Plan de situation - Esquisse du projet avec les dimensions de l'emprise demandée - Photos si besoin

**(\*) A renseigner obligatoirement**

**Informations importantes :**

- Ce formulaire de demande émane du règlement de voirie de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, pris par voie de délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/11. Chaque demandeur est censé connaître ce règlement.
- En application dudit règlement, le paiement d'une redevance peut être demandé. Celle-ci est fonction de l'ampleur et de la durée de l'occupation.
- L'absence de réponse reçue par le demandeur avant la date souhaitée de mise en œuvre de l'occupation du domaine public vaut refus d'autorisation de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.
- **Si votre demande a des conséquences sur les conditions de stationnement et/ou de circulation des véhicules, des vélos ou des piétons, vous devez remplir la partie suivante du formulaire au verso.**

**Mesures réglementaires sollicitées par le demandeur en matière de stationnement et/ou de circulation**

**Circulation des véhicules :**

- Rue barrée - déviation par les rues : \_\_\_\_\_  
(sauf riverains) \_\_\_\_\_
- Alternée par : \_\_\_\_\_
  - feux tricolores
  - panneaux B15-C18
  - panneaux K10 (manuel)
- Restreinte sur \_\_\_ couloirs
- Sens unique - à préciser : \_\_\_\_\_
- Vitesse limitée à \_\_\_\_ km/h au droit du chantier

**Circulation des piétons :**

- Cheminement maintenu
- Cheminement impossible - déviation prévue par le passage piétons : \_\_\_\_\_

**Stationnement interdit et gênant :**

- côté pair entre les n° \_\_\_\_ et \_\_\_\_
- côté impair entre les n° \_\_\_\_ et \_\_\_\_
- autres emplacements : \_\_\_\_\_  
nombre d'emplacements temporairement supprimés : \_\_\_\_

**Observations :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Plan de signalisation :**

**NB : en dehors des déménagements (B6a1), la Ville ne met à disposition aucun matériel de signalisation.**

à St Jacques de la Lande, le \_\_\_\_\_

**Cachet et Signature,**

« Le présent formulaire est destiné au recueil d'informations exclusivement destinées au service gestionnaire des demandes d'occupation du domaine public. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux traitements de données à caractère personnel vous concernant. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la Mairie de Saint-Jacques de la Lande, 1 rue François Mitterrand – 35136 ST JACQUES DE LA LANDE. »